

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 66826

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE PHILIBERT LE BEAU
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la manifestation de la "FÊTE DES VOISINS" organisée par l'association LE TRIANGLE DE BROU rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PHILIBERT LE BEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PHILIBERT LE BEAU dans sa partie comprise entre la RUE MARGUERITE D'AUTRICHE et le n°11 :

- La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 13 places.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Ces dispositions sont applicables de 18h00 à 22h00.

Article 2 : Le 14/06/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE PHILIBERT LE BEAU dans sa partie comprise entre le n°11 et la RUE MARGUERITE DE BOURBON, uniquement pour les riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable de 18h00 à 22h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'organisateur de l'évènement.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 **JUIN** 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.